

RUBRIQUE 8-1

(Séance du conseil du 11 juillet 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 19 JUIN 2018, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 22 mai 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-06A (Administration générale), Partie 1, au 15 juin 2018 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, au 15 juin 2018 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration et évaluation), Partie 2, au 15 juin 2018 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 15 juin 2018 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 15 juin 2018 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-06 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 15 juin 2018 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 15 juin 2018 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-06 (Prévention incendie), Partie 9, au 15 juin 2018 – Dépôt;

- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 11-06 (Service juridique), Partie 11, au 15 juin 2018 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro-39-7-1-2018 – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2018-333 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 496-25 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 272-5-18 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 269-14-18 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-86 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-87 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 434-25-2018 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 434-26-2018 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 437-9-2018 – Municipalité de Saint-Jude;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Événement Entrepreneuriat 2018 – Organisation – Autorisation;
- 6-2 Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) – Séminaire de formation – Directeur des services techniques – Inscription – Autorisation;
- 6-3 Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) – Colloque 2018 – Inscription;
- 6-4 Ruisseau Rouge, principal et branche 1 (P11/4525-11/356) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 015/2014 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 18-06-116

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 18-06-117

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 22 mai 2018 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-06A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 15 JUIN 2018 – APPROBATION**

CA 18-06-118

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-06A (Administration générale), Partie 1, au 15 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 15 juin 2018 déposé sous le numéro 01-06A, lequel totalise des dépenses au montant de 610,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-06 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 15 JUIN 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, daté au 15 juin 2018, au montant de 320 928,69 \$, tel que soumis, et de 7 500 \$ pour les Fonds FLI / FLS.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-06 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 15 JUIN 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 15 juin 2018, au montant de 54 928,72 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-06 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 15 JUIN 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 15 juin 2018, au montant de 7 105,10 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-06 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 15 JUIN 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 15 juin 2018, au montant de 133 876,28 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-06 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 15 JUIN 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-06 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté au 15 juin 2018, au montant de 25 935,88 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-06 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 15 JUIN 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 15 juin 2018, au montant de 15 415,72 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-06 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 15 JUIN 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-06 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 15 juin 2018, au montant de 1 162,74 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-06 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 15 JUIN 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-06 (Service juridique), Partie 11, daté au 15 juin 2018, au montant de 652,82 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 39-7-1-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

CA 18-06-119

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 juin 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté le *Règlement révisé amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*,

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 6 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement révisé amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-333 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE**

CA 18-06-120

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 juin 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement numéro 2018-333, modifiant le règlement numéro 2017-324, intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les limites et les usages autorisés des zones R-11, M-13 et M-18*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 6 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 2018-333, modifiant le règlement numéro 2017-324, intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les limites et les usages autorisés des zones R-11, M-13 et M-18* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 496-25 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
SAINTE-MADELEINE**

CA 18-06-121

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 juin 2018, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le *Règlement amendant le règlement de zonage (usage grossiste de faible incidence)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage (usage grossiste de faible incidence)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 272-5-18 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES**

CA 18-06-122

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 juin 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues a adopté le *Règlement amendant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les documents devant accompagner une demande de permis pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 6 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement amendant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les documents devant accompagner une demande de permis pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 269-14-18 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES**

CA 18-06-123

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 juin 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues a adopté le *Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 6 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-86 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 18-06-124

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 juin 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-86 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 27 avril 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-86 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-87 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 18-06-125

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-87 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 6023-C-07*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 6 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-87 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 6023-C-07* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 434-25-2018 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE**

CA 18-06-126

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 17 mai 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 434-25-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant les normes applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 6 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 434-25-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant les normes applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 434-26-2018 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE**

CA 18-06-127

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 juin 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 434-26-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant les normes applicables sur les résidences deux générations*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 1^{er} mai 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 434-26-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant les normes applicables sur les résidences deux générations* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 437-9-2018 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE**

CA 18-06-128

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 mai 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté le *Règlement numéro 437-9-2018 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 437-2006 relativement aux modalités entourant l'émission des permis et certificats pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation par le directeur à l'aménagement le 6 juin 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 437-9-2018 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 437-2006 relativement aux modalités entourant l'émission des permis et certificats pour une intervention dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 ÉVÉNEMENT ENTREPRENEURIAT 2018 – ORGANISATION – AUTORISATION

CA 18-06-129

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a indiqué, lors de sa séance tenue le 14 mars 2018, par le biais de sa résolution numéro 18-03-79, vouloir soutenir le financement du premier événement entrepreneurial de la grande région de Saint-Hyacinthe, à l'automne 2018, par une affectation à partir du Fonds de développement des territoires (FDT) et/ou par le biais de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT que, par le biais de cette même résolution, la MRC des Maskoutains a mandaté le directeur associé du service de développement économique, à chercher et obtenir le financement manquant à ce projet afin de pouvoir le réaliser;

CONSIDÉRANT que cet événement devrait pouvoir avoir lieu le 29 novembre 2018, soit durant le mois de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la tenue de l'événement entrepreneurial 2018, le 29 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AIMQ) – SÉMINAIRE DE FORMATION – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES – INSCRIPTION – AUTORISATION

CA 18-06-130

CONSIDÉRANT que l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) tiendra son séminaire de formation les 16, 17, 18, et 19 septembre 2018, à Rivière-du-Loup, sous le thème *L'art d'intégrer le développement durable*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 29 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques, au séminaire de formation qui se tiendra les 16, 17, 18 et 19 septembre 2018, à Rivière-du-Loup, au coût d'inscription de 700 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 8-02-320-80-346-00 (Congrès et colloques – Serv. d'ing.), 8-02-320-80-310-00 (Frais de déplacement – Serv. d'ing.), 1-02-460-80-346-00 (Congrès, colloques – Serv. d'ing. CE) et 1-02-460-80-310-00 (Frais de déplacement – Serv. d'ing. CE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 6-3 **ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AGFMO) – COLLOQUE 2018 – INSCRIPTION**

CA 18-06-131

CONSIDÉRANT que l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMO) tiendra son colloque annuel les 11, 12, 13 et 14 septembre 2018, à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel, au colloque annuel qui se tiendra les 11, 12, 13 et 14 septembre 2018, à Trois-Rivières, au coût d'inscription et d'hébergement de 1 200 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-130-00-346-00 (Congrès,colloques - Adm. générale) et 1-02-130-00-310-00 (Frais de déplacement - Adm.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **RUISSEAU ROUGE, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (P11/4525-11/356) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 015/2014 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 18-06-132

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 février 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Huard Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 015/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Rouge, principal et branche 1 (P11/4525-11/356), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-44;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé une modification au contrat 015/2014 afin de procéder au remplacement d'un ponceau, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-06-164;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé l'ajout d'un contrat à la Ferme L. Leblanc et fils inc., afin de procéder à des travaux de nivelage sur son terrain suite aux travaux effectués, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-03-68;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 26 avril 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a procédé à la réception provisoire des travaux du contrat 015/2014, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-04-95;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la réalisation des travaux correctifs, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-11-283;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages numéro 001-2018 - Travaux d'entretien de cours d'eau préparé par monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, le 22 mai 2018, les travaux effectués respectaient l'esprit des plans et devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques, datée du 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT les factures numéros 2141, de 5 143,12 \$, taxes incluses, et 2135, de 5 436,88 \$, taxes incluses, d'Huard Excavation inc. et datées du 26 mai 2018, déposées aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Huard Excavation inc., dans le cadre du contrat 015/2014 sur le cours d'eau Ruisseau Rouge, principal et branche 1 (P11/4525-11/356), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 4 217,11 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques, datée du 6 juin 2018; et

D'AUTORISER le paiement des factures numéros 2141, de 5 143,12 \$, taxes incluses, et 2135, de 5 436,88 \$, taxes incluses, d'Huard Excavation inc. totalisant la somme de 10 580 \$, taxes incluses.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 18-06-133

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière